

2017-36

COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
13 septembre 2017
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
PROCURATION : 04
VOTANTS : 24
QUESTION N°1
APPEL A PROJET DE L'ADEME POUR LE LANCEMENT D'UNE APPROCHE URBAINE DURABLE (AUD) EN ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DE LA PLAGE CARAIBE
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.
<p>LE MAIRE</p>   <p>Christian JEAN-CHARLES</p>
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 22 du mois de septembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1<sup>er</sup> Adjt, NEREE Audrey 3<sup>ème</sup> Adjt, REMY Fred 4<sup>ème</sup> Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5<sup>ème</sup> Adjt, GARNIER José 6<sup>ème</sup> Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

**ETAIENT ABSENTS**: ALIANE/SALIBUR Annette 7<sup>ème</sup> Adjt, ANGOLE Martin 8<sup>ème</sup> Adjt, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam,

**ETAIENT EXCUSES** : VAIRAC Charles 2<sup>ème</sup> Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick,

**PROCURATION** : VAIRAC Charles à PRADEL/CHRISTOPHE Annick, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, PANDOLF Henri à PAGESY Jean-Pierre

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame MORANDAIS Jeannille conseiller municipal, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## PREMIERE QUESTION

### APPEL A PROJET DE L'ADEME POUR LE LANCEMENT D'UNE APPROCHE URBAINE DURABLE (AUD) EN ACCOMPAGNEMENT DE LA REALISATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DE LA PLAGE CARAIBE

Comme affirmé dans le PLU, la municipalité souhaite engager une démarche de valorisation des sites balnéaires de la commune dans une logique d'aménagement durable déclinée entre protection des valeurs littorales et promotion touristique.

L'anse Caraïbe constitue l'une des plages emblématiques de la commune de Pointe-Noire, faisant l'objet d'une forte fréquentation tant par les résidents que les touristes. Elle accueille diverses fonctionnalités :

- Une activité de baignade et détente sur la plage et l'arrière plage ;
- Une activité économique diversifiée constituée de plusieurs petits commerces dont des restaurants qui se sont implantés, de manière spontanée, en arrière de la plage en partie centrale et Sud du site, dans des conditions non conformes aux normes sanitaires ;
- Des activités nautiques et de plongée ;
- Des manifestations publiques, des fêtes communales, la plage Caraïbe constituant un espace festif et culturel ;
- Des habitations, implantées sans droit ni titre sur des terrains appartenant au DPM, au Sud du site à proximité d'une ravine et de la rivière Grande Plaine ;
- Des activités de pêche pratiquées par les habitants du secteur.

Afin d'organiser de manière cohérente ces différentes activités mais également de favoriser tant la préservation que la mise en valeur de l'anse, la commune souhaite s'engager dans un projet global et ambitieux de restructuration du secteur de la plage Caraïbe.

Il s'agira, d'une part, de poursuivre l'aménagement initié en bord de plage, accueillant des équipements de détente et de mise en valeur paysagère mais également, de permettre la prise en compte de l'ensemble du site (plage, arrière-plage, accès, habitations spontanées, terrain communal) et de ses problématiques en cohérence avec les principes d'organisation et de développement définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU.

Il est proposé de solliciter l'Agence des 50 Pas géométriques de Guadeloupe dans le cadre de l'élaboration du projet global d'aménagement et de restructuration de ce site, le secteur de la plage Caraïbe étant intégré dans son secteur de compétence délimité par arrêtés préfectoraux

#### Démarche AUD – Approche Urbaine Durable

Soucieuse de concevoir le projet d'aménagement et de restructuration en appui sur des considérations environnementales, mais également persuadée que la réussite du projet implique une appropriation par les différentes parties prenantes et, notamment, la population, la ville souhaite accompagner l'opération par une démarche AUD – Approche Urbaine Durable - et répondre à l'appel à projet 2017, initié par l'ADEME et la DEAL Guadeloupe en lien avec le CAUE de la Guadeloupe.

La Démarche Urbaine Durable constitue un outil d'aide à la décision pour accompagner les élus dans la prise en compte des différents enjeux de leur territoire tout au long de la réalisation d'un projet d'aménagement ou de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

L'urbanisme durable a pour objectifs :

- D'assurer une animation et une sensibilisation de l'ensemble des acteurs pour créer une culture partagée autour des enjeux de territoire (équipements et espaces publics, transports et réseau viaire, activités et services...) pour un développement durable,
- D'inscrire le projet dans une démarche transversale, participative et évolutive,
- D'aller plus loin que la réglementation en matière d'environnement et de développement durable.

Les opérations retenues dans le cadre du présent appel à projet seront aidées selon les dispositions suivantes :

- Dépenses éligibles (HT) plafonnées comme suit : 40 000 € HT dans le cadre de documents de planification et d'opérations d'aménagement ;
- Les candidatures bénéficieront d'une aide financière correspondant à 70% du montant total (HT) de la démarche.

L'appel à projet n'exclut pas l'obtention de financements complémentaires de l'ADEME ou du Conseil Régional portant sur des études spécifiques ultérieures (bâtiment, énergies renouvelables, transport, reconversion de friches urbaines, bruit...).

Le plan de financement prévisionnel de l'accompagnement AUD est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA MISSION Approche Urbaine Durable développée en accompagnement du projet d'aménagement et de restructuration de la plage de l'Anse Caraïbe à Pointe-Noire**

<i>POSTE DE TRAVAUX</i>	<i>Coût (HT)</i>	<i>IDENTITE PARTENAIRE</i>	<i>Participation (%)</i>	<i>Participation financière (HT)</i>
<b>Missions AUD</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>ADEME</b>	70%	<b>28 000,00 €</b>
		<b>AGENCE DES 50 PAS</b>	20%	<b>8 000,00 €</b>
		<b>COMMUNE</b>	10%	<b>4.000,00 €</b>
Montant HT en Euros	<b>40 000,00</b>		<b>100%</b>	<b>40 000,00 €</b>

Dans l'hypothèse où la candidature de la Ville à l'appel à projet serait retenue par l'ADEME, le budget prévisionnel global de l'opération sera défini avec l'Agence des 50 pas géométriques de la Guadeloupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983, relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction,

Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer

Vu la Loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer,

Considérant l'Appel à candidature 2017 lancé par l'ADEME et la DEAL Guadeloupe en lien avec le CAUE de la Guadeloupe, concernant la démarche AUD (Approche d'Urbanisme Durable), accompagnant les études d'aménagement et de planification des collectivités locales ;

Considérant que l'agence des 50 pas géométriques réalise des travaux d'équipements, et de viabilisation établis à partir des plans d'aménagement validés par les communes.

Considérant la volonté de la ville à recevoir l'appui de l'Agence des 50 Pas géométriques pour la réalisation du dossier de candidature à l'Appel à Projet AUD ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la démarche visant à élaborer un projet d'aménagement et de restructuration de la plage caraïbe ;

ARTICLE 2 : De proposer la candidature de la Ville à l'appel à projet « Approche Urbaine Durable (AUD) » de l'ADEME pour accompagner à la réalisation de ce projet ;

ARTICLE 3 : De solliciter l'Agence des 50 pas géométriques pour co-piloter la démarche AUD ainsi que la mise en œuvre du projet d'aménagement et de restructuration de la plage Caraïbe ;

ARTICLE 4 : D'approuver le plan de financement relatif à la mission AUD :

<i>POSTE DE TRAVAUX</i>	<i>Cout (HT)</i>	<i>IDENTITE PARTENAIRE</i>	<i>Participation (%)</i>	<i>Participation financière (HT)</i>
<b>Missions AUD</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>ADEME</b>	70%	<b>28 000,00 €</b>
		<b>AGENCE DES 50 PAS</b>	20%	<b>8 000,00 €</b>
		<b>COMMUNE</b>	10%	<b>4.000,00 €</b>
Montant HT en Euros	<b>40 000,00</b>		<b>100%</b>	<b>40 000,00 €</b>

ARTICLE 5 : De donner tout pouvoir au maire, d'une part, pour l'accomplissement des formalités nécessaires et l'autoriser à signer toutes les conventions, pièces et documents relatifs à ce dossier et, d'autre part, pour solliciter les subventions pour sa réalisation ;

ARTICLE 6 : Donne mandat à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet

POUR EXPEDITION CONFORME  
LE MAIRE  
Christian JEAN-CHARLES

2017-37

COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
13 septembre 2017
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21
PROCURATION : 04
VOTANTS : 25
QUESTION N°2
VALIDATION DE LA REDDITION DES COMPTES 2016-ETUDES ET REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DES ECOLES DE BAILLARGENT
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.
 LE MAIRE Christian JEAN-CHARLES
<i>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.</i>



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 22 du mois de septembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS :** JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1<sup>er</sup> Adjt, NEREE Audrey 3<sup>ème</sup> Adjt, REMY Fred 4<sup>ème</sup> Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5<sup>ème</sup> Adjt, GARNIER José 6<sup>ème</sup> Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

**ETAIENT ABSENTS :** ALIANE/SALIBUR Annette 7<sup>ème</sup> Adjt, ANGOLE Martin 8<sup>ème</sup> Adjt, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam,

**ETAIENT EXCUSES :** VAIRAC Charles 2<sup>ème</sup> Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick,

**PROCURATION :** VAIRAC Charles à PRADEL/CHRISTOPHE Annick, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, PANDOLF Henri à PAGESY Jean-Pierre

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**  
PRADEL Frantz Directeur Général des Services, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame MORANDAIIS Jeannille conseiller municipal, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## DEUXIEME QUESTION

### VALIDATION DE LA REDDITION DES COMPTES 2016-ETUDES ET REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DES ECOLES DE BAILLARGENT

Monsieur le maire expose que dans le cadre du mandat d'études et de réalisation de l'opération confiée à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

En effet, conformément à l'article 19 des conventions de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager sont présentés à la fin de chaque année (voir document joint à la présente).

Aussi, suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2016, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Le bilan financier actualisé de l'opération « Construction des écoles de Baillargent à Pointe-Noire » s'élève à : -2.933.880€ TTC

Ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2016.

Le conseil municipal

Considérant la reddition des comptes réalisée par la SEMSAMAR, relative à l'exercice 2016 au titre de l'opération « Construction des Ecoles de Baillargent à Pointe-Noire ».

#### **DECIDE**

A la majorité des membres présents (06 contre : Camille ELISABETH, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle)

1°) De valider la reddition des comptes des opérations, au titre de l'année 2016 de l'opération « Construction des Ecoles de Baillargent à Pointe-Noire »

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application pratique de la présente délibération

3°) Le maire, le Directeur Général des Services et le payeur public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Comptable public et publiée au recueil des actes administratifs de la ville.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE  
  
Christian JEAN-CHARLES

Echéancier prévisionnel des dépenses et des recettes TTC : 130930-ETUDES ET REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DES ECOLES DE BAILLARGENT-Guadeloupe - établi le 07/02/2017

Designation lignes budgétaires En Euros	Budget actualisé					
	TTC	A fin 2016	2017	2018	2019	
170-Appels de Fonds	2 933 880					2 933 880
<b>Sous-total recettes</b>	<b>2 933 880</b>					<b>2 933 880</b>
040-Travaux VRD	-542 500		-30 139	-482 220	-30 141	-542 500
050-Travaux Bâtiment	-1 710 503		-95 027	-1 520 446	-95 030	-1 710 503
R : 130930/3001-Maîtrise d'œuvre	-320 875		-21 392	-298 736	-37 440	-320 875
R : 130930/3003-Friction sur Révision de Prix MCE						
R : 130930/3003-Coordonnateur (PPI)	-21 700		-3 638	-14 472	-3 630	-21 700
B : 130930/3005-Contrôle Technique	-44 485		-1 085	-6 328	-20 652	-44 485
B : 130930/3008-Autres Prestations	-62 593		-37 223	-25 370	-7 420	-62 593
R : 130930/3109-Etude Géométrique Géotechniques	-31 412		-31 612			-31 412
050-Honoraires	-481 065		-182 027	-56 708	-193 860	-481 065
100-Rémunération Semsamar	-184 568		-70 035	-68 393	-36 912	-184 568
130-Autres Frais	-15 244		-10 565	-4 729		-15 244
<b>Sous-total dépenses</b>	<b>-2 933 880</b>	<b>-263 027</b>	<b>-254 546</b>	<b>-2 233 438</b>	<b>-182 869</b>	<b>-2 933 880</b>

Ce document est issu de notre logiciel de comptabilité

Sont indiqués dans ce tableau,

le budget prévisionnel TTC actualisé du projet et

**En recettes**

à fin 2016, les mémoires travaux payés par la collectivité - sont exclus de ce montant les mémoires de préfinancement le montant prévisionnel des mémoires travaux à payer par la collectivité par année

**En dépenses**

à fin 2016, l'ensemble des dépenses payées aux entreprises (le signe - signifie qu'il s'agit de dépenses) le montant des dépenses prévisionnelles par année (le signe - signifie qu'il s'agit de dépenses)

## TROISIEME QUESTION

### VOTE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose au conseil les divers besoins de subventions des associations de la commune. Il rappelle que le versement de ces contributions est subordonné à la production des documents justifiant l'activité régulière de celle-ci.

Il explique que toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi et dont le montant est inférieur à 23.000,00 €, le conseil peut décider :

- soit d'individualiser au budget, les crédits par bénéficiaire,
- soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Il signale que dans le cas d'une attribution supérieure à 23.000,00 €, une convention entre la collectivité et l'association est obligatoire.

Il s'agit en l'occurrence de décider de l'octroi de subventions aux associations de la commune.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où les explications de monsieur le maire

Après en avoir pris connaissance et délibéré

#### **DECIDE**

A l'unanimité des membres présents

1°) D'arrêter la liste des bénéficiaires et les montants attribués comme suit :

Association	Objet de la demande	Montant attribué par le conseil municipal
ASE <i>Association en soutien à l'épanouissement de l'Enfant</i>	Soutien aux parents, associations et différentes structures accueillant des enfants	2.000,00 €
ACDG	Activités culturelles Sport et Culture	2.500,00 €
LA LUCIOLE	Activités culturelles Sport et Culture	7.000,00 €
LES VANILLIERS	Actions diverses à destination des retraités	500,00 €
LES METIERS DU BOIS	Manifestation du 7 au 9 juillet 2017	2.000,00 €
EDO	Activités annuelles Sport	8.500,00 €
PPN	Activités annuelles Sport et cyclisme	7.000,00 €

2°) D'autoriser le versement sous réserve des formalités administratives préalables.

3°) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

 LE MAIRE  
Christian JEAN-CHARLES



2017-38

COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
13 septembre 2017
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21
PROCURATION : 04
VOTANTS : 25
QUESTION N°3
VOTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.
LE MAIRE  Christian JEAN-CHARLES
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 22 du mois de septembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1<sup>er</sup> Adjt, NEREE Audrey 3<sup>ème</sup> Adjt, REMY Fred 4<sup>ème</sup> Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5<sup>ème</sup> Adjt, GARNIER José 6<sup>ème</sup> Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

**ETAIENT ABSENTS**: ALIANE/SALIBUR Annette 7<sup>ème</sup> Adjt, ANGOLE Martin 8<sup>ème</sup> Adjt, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam,

**ETAIENT EXCUSES** : VAIRAC Charles 2<sup>ème</sup> Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick,

**PROCURATION** : VAIRAC Charles à PRADEL/CHRISTOPHE Annick, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, PANDOLF Henri à PAGESY Jean-Pierre

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : PRADEL Frantz Directeur Général des Services, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame MORANDAI Jeannille conseiller municipal, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2017-39

COMMUNE  
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

13 septembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

PROCURATION : 04

VOTANTS : 25

QUESTION N°4

DELEGATION COMMUNALE  
AU 100<sup>ème</sup> CONGRES DES  
MAIRES ET PRESIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITES DE  
FRANCE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE  
  
  
Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 22 du mois de septembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

**ETAIENT PRESENTS** : JEAN-CHARLES Christian Maire, SEREMES Constance 1<sup>er</sup> Adjt, NEREE Audrey 3<sup>ème</sup> Adjt, REMY Fred 4<sup>ème</sup> Adjt, PRADEL/CHRISTOPE Annick 5<sup>ème</sup> Adjt, GARNIER José 6<sup>ème</sup> Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, BRUDEY/ZEPHARREN Armande, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAI Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette, ELISABETH Camille, RAMILLON Nicole, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle

**ETAIENT ABSENTS**: ALIANE/SALIBUR Annette 7<sup>ème</sup> Adjt, ANGOLE Martin 8<sup>ème</sup> Adjt, GUILLAUME Camille, JELAINE Myriam,

**ETAIENT EXCUSES** : VAIRAC Charles 2<sup>ème</sup> Adjt, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick,

**PROCURATION** : VAIRAC Charles à PRADEL/CHRISTOPHE Annick, SELLIN Ariane à SILENE Christiane, CARENE Patrick à RANCE Elie, PANDOLF Henri à PAGESY Jean-Pierre

**ASSISTAIENT A LA REUNION :**

PRADEL Frantz Directeur Général des Services, BIABIANY Chantal, MONGORIN Quetty Secrétariat

Madame MORANDAI Jeannille conseiller municipal, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## QUATRIEME QUESTION

### DELEGATION COMMUNALE AU 100<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE FRANCE

Monsieur le maire expose au conseil que le 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France se déroulera du 20 au 23 novembre 2017 à PARIS avec pour thème « Réussir la France avec ses communes ».

Ce 100<sup>ème</sup> Congrès des maires sera une édition marquante au cours de laquelle l'Association des Maires de France célébrera le centenaire de ce rassemblement exceptionnel, renouvellera ses instances (Présidence, Bureau et Comité directeur) et accueillera les hautes autorités de l'état.

Il souligne que cette importante manifestation est un moment privilégié pour les élus de se rencontrer et est traditionnellement consacré à apporter des réponses concrètes à l'exercice du mandat des maires.

Compte tenu qu'il appartient de défendre et de promouvoir l'intérêt municipal, il invite le conseil à se prononcer sur la nécessité de constituer une délégation afin de représenter la commune.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier

DECIDE

A la majorité des membres présents (06 abstentions : Camille ELISABETH, BIABIANY Onif, CARENE/ABON Juliette, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle)

1°) De fixer la composition de la délégation comme suit :

José	GARNIER	adjoint au maire
Annette	ALIANE/SALIBUR	adjoint au maire
Jeannille	MORANDAIS	conseiller municipal
Patricia	DRACON	conseiller municipal
Christiane	SILENE	conseiller municipal

2°) Que les frais seront supportés par le budget communal (article 6532). La commune pourra prendre en charge directement les frais de transport aérien et d'hébergement (base intermédiaire et/ou économique).

3°) Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission sur la base d'une dotation globale maximum de 1.500,00 € (y compris le transport aérien) :

-Les frais de séjour (hébergement et/ou restaurations) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

-Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

3°) Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES